

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Paul Leroy, *Président* ;
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Shirley Doyen, *Échevin(e)s* ;
Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Geoffrey Lepers, Orhan Aydin, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Xavier Van Cauter, Nathalie Vandenbrande, Laura Vossen, Christophe Kurt, Salima Barris, Said El Ghoul, Joris Poschet, Thomas Naessens, Fatima Salek, Cindy Devacht, Sven Gatz, Eren Güven, Chantal De Bondt, Gianni Marin, *Conseillers communaux* ;
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, *Échevin(e)s* ;
Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Valérie Molhant, Mauricette Nsikungu Akhiet, Behar Sinani, *Conseillers communaux* ;
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

Séance du 26.06.19

#Objet : CC - SERVICE SPORTS/KIDS' HOLIDAYS - INFRASTRUCTURES SPORTIVES - REDEVANCES D'OCCUPATION - MODIFICATIONS#

Séance publique

Sports/Kids' Holidays

Le conseil communal,

Vu sa délibération 010/30.05.2018/A/0008 arrêtant les nouvelles redevances d'occupation pour les infrastructures sportives ;

Attendu que les frais d'exploitation des installations sportives sont en hausse constante;

Considérant dès lors qu'il est souhaitable de modifier les redevances afin de les adapter aux conditions économiques actuelles;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du collège;

Décide :

1. d'abroger sa délibération 010/30.05.2018/A/0008 arrêtant les redevances d'occupation pour les infrastructures sportives;
2. d'arrêter pour les infrastructures sportives suivantes les redevances d'occupation y relatives reprises dans les tableaux ci-dessous ;

SALLES DE GYMNASTIQUE DES ECOLES COMMUNALES :

AVEC EFFET AU 1.9.2019

Par heure d'occupation non-scolaire (récupération de l'indemnité de conciergerie comprise)
--

	<u>Semaine</u>	<u>Week-end</u>
Jeunes Jettois	5,10 €	6,30 €
Jettois	10,20 €	12,60 €
Tarif de base	20,40 €	25,20 €

ATHENEE ROYAL DE JETTE – SALLES DES NIVEAUX 1, 2 ET 3 :

AVEC EFFET AU 1.9.2018

Par heure d'occupation		
	<u>Semaine</u>	<u>Week-end</u>
Jeunes Jettois	6,30 €	9,50 €
Jettois	12,60 €	19,00 €
Tarif de base	25,20 €	38,00 €

CENTRE SPORTIF DU HEYMBOSCH :

AVEC EFFET AU 1.7.2019

1. Clubs

Occupation d'un terrain entier pendant 2 heures

Jeunes Jettois	40,00 €
Jettois	80,00 €
Tarif de base	160,00 €

Redevance annuelle – Forfait pour la saison (en tenant compte des mauvaises conditions climatiques)

1 match sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée)		
	Jeunes Jettois	300,00 €
	Jettois	600,00 €
	Tarif de base	1.200,00 €
1 entraînement pendant 1 heure sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée et de la durée)		
	Jeunes Jettois	200,00 €
	Jettois	400,00 €
	Tarif de base	800,00 €

Redevance annuelle – Forfait pour la saison – Applicable au club disposant de ses propres vestiaires/douches dans le centre sportif (en tenant compte des mauvaises conditions climatiques)

1 match sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée)		
	Jeunes Jettois	120,00 €
	Jettois	240,00 €
	Tarif de base	480,00 €
1 entraînement pendant 1 heure sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée et de la durée)		
	Jeunes Jettois	80,00 €
	Jeunes	160,00 €
	Tarif de base	320,00 €

2. Ecoles maternelles et primaires jettoises

Gratuité à raison de 2 h par semaine par école communale ou libre pendant les périodes scolaires de 8 à 16h		
Au-delà de la gratuité : occupation pendant 1 heure sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée et de la durée)	Redevance annuelle – Forfait pour la saison (en tenant compte des mauvaises conditions climatiques)	190,00 €

3. Ecoles secondaires jettoises et associations jettoises organisant des activités para-scolaires

Occupation pendant 1 heure sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée et de la durée)	Redevance annuelle – Forfait pour la saison (en tenant compte des mauvaises conditions climatiques)	190,00 €
--	---	----------

Personnes avec un handicap

Tarif préférentiel pour personnes avec un handicap. Tarif = Tarif pour Jeunes Jettois.

Autres (p.ex. les écoles non-jettoises, sociétés, associations non-jettoises, etc ...)

Tarif = Tarif de base clubs

STADE COMMUNAL

AVEC EFFET AU 1.7.2019

2 terrains de football (tarif pour le club conventionné avec la commune)

Redevance annuelle – Forfait pour la saison	
Jeunes Jettois	4.000,00 €
Jeunes	6.000,00 €
Tarif de base	8.000,00 €

PISCINE NEREUS

AVEC EFFET AU 1.9.2019

(tarif lié à la convention d'occupation conclue entre les communes de Ganshoren et Jette) et mise à disposition des écoles non communales jettoises

Tarif forfaitaire pour une période de 25' dans l'eau, par année scolaire et par couloir (patageoire ou non comprise) – à raison d'une semaine sur deux	911,66 €
--	----------

3. d'arrêter les généralités et modalités pratiques suivantes :

A. Généralités :

Les infrastructures sportives communales, autres que le Centre Omnisports, pourront, par décision du collège, être mises gratuitement à disposition :

1. lors d'activités organisées par des institutions créées par le conseil communal dans le but d'encourager les initiatives prises par les clubs sportifs jettois et de participer à la promotion morale et physique de la jeunesse jettoise;
2. lors d'activités sportives organisées par un club sportif jettois et dont le but est de promouvoir le sport pour les jeunes ;
3. lors d'activités sportives organisées par un club sportif qui occupe, à l'année, une infrastructure sportive communale durant la saison en cours au tarif Jettois ou Jeunes Jettois et ce, à raison d'un jour par saison
4. lors d'activités sportives organisées par une école, association ou club Jettois dans le but de favoriser le sport pour personnes souffrant d'un handicap et ce, à raison d'un jour par saison.

B. Modalités pratiques d'application des différents tarifs repris ci-dessus :1. **Principes**

Il est défini pour chaque infrastructure un tarif de base (100 %) en fonction du sport pratiqué.

A côté de ce tarif, il est créé 2 autres sortes de tarifs :

- le tarif jettois (50 % du tarif de base)
- le tarif jeunes jettois (25% du tarif de base)

2. **Définitions préalables :**

a. **Club** : ensemble de personnes (minimum 10) dont l'inscription dans une même association qu'elle soit de fait, sans but lucratif ou sous toute autre forme juridique peut être à tout moment prouvée aux services communaux et dont au moins une personne assume la responsabilité et est connue comme telle des services communaux.

b. **Tarif jettois**. (= tarif de base à 50 %)

Il s'adresse dans le cas d'individuels aux personnes habitant la commune (sur foi de leur carte d'identité).

Dans le cas des clubs il y a deux possibilités :

- **Ou** le club devra prouver, au moyen de listings émanant de sa fédération ou à défaut au moyen de photocopies des cartes d'identité de ses membres actifs (c'est-à-dire membres pratiquant, délégués ou du comité), que plus de 50 % de ceux-ci habitent à Jette.
- **Ou** ce tarif sera automatiquement adapté pour les clubs qui occupent des infrastructures sportives communales jettoises depuis plus de 5 ans.

De plus, dans les deux cas, le siège du club devra se situer sur le territoire de la commune ou la personne

responsable du club y habiter et le nom du club devra obligatoirement faire référence au nom de la commune ou à l'un de ses quartiers.

c. **Tarif jeunes jettois.**(= tarif de base à 25%)

Il s'adresse dans le cas d'individuels aux jeunes de moins de 18 ans habitant la commune (sur foi de leur carte d'identité).

Pour pouvoir bénéficier du tarif jeunes jettois, le club devra prouver au moyen de listings émanant de sa fédération ou à défaut au moyen de photocopies de cartes d'identité de ses membres actifs (c'est-à-dire membres pratiquant, délégués ou du comité), qu'il compte :

- soit plus de 50 % de membres de moins de 18 ans habitant à Jette et pour autant qu'il s'agisse d'un club s'occupant exclusivement de jeunes;
- soit 50 % de membres de moins de 18 ans et pour l'ensemble du club 50 % de membres habitant à Jette et pour autant qu'il compte plus de 100 membres toutes sections confondues; étant entendu que le club doit pouvoir prouver qu'il met à la disposition des jeunes de moins de 18 ans, un encadrement valable tant sur le plan sportif que moral.

d. **Tarif de base** (= tarif à 100 %)

Le tarif de base est appliqué dans tous les autres cas ainsi que dans les cas définis par les modalités d'application reprises ci-après.

C. Modalités d'application :

• **Clubs :**

Tous les clubs sont tenus de rentrer auprès du service des Sports de la commune de Jette un dossier ainsi qu'une copie de leur contrat de police assurance " civile" ; le dossier doit être introduit au plus tard pour le 31 octobre de chaque année. De plus, les clubs devront signer une convention avant la 1^{ère} occupation de l'infrastructure sportive.

La demande d'occupation sera prise en considération que si le dossier complet est introduit dans les délais prévus et que si le club est en ordre d'éventuels paiements antérieurs.

A défaut d'introduction du dossier complet dans les délais prévus, le tarif de base sera appliqué pour les occupations antérieures et ce jusqu'au moment où le dossier est effectivement introduit.

Le cas échéant le collège pourrait éventuellement interdire au club l'accès aux infrastructures.

Le service des Sports examinera l'ensemble des éléments fournis par les clubs et proposera au collège le type de tarif à appliquer. Cet avis sera transmis avec toutes les pièces justificatives.

Le collège statuera dans le mois qui suit l'introduction du dossier. A défaut, la demande sera agréée telle quelle.

• **Individuels :**

L'application des tarifs se fera sur présentation d'une pièce d'identité.

Contrôle

Le collège désignera un ou des fonctionnaires autorisé(s) à procéder aux contrôles des fréquentations des installations sportives selon des règles qu'il déterminera.

En cas de discordance, une pénalité sera levée. Elle sera égale à la différence entre le tarif payé et le tarif applicable d'après le contrôle et ce, pour le mois d'infraction.

De plus, tout club, convaincu de faute patente (falsification de feuille d'arbitrage, tentative de tromper le fonctionnaire désigné, cette énumération étant exhaustive et non limitative), se verra appliquer le tarif de base jusqu'à la fin de la saison en cours.

En cas de récidive, le collège pourra refuser l'accès du club aux infrastructures jettoises.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Paul Leroy

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 01 juillet 2019

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,


Eric Janssens


Hervé Doyen

